

ARRETE AUTORISANT LA MANIFESTATION  
DIPAVALI 2022 AU COMPLEXE SARDA GARRIGA  
AG/ERP N° 806 /2022

Le Maire de Saint-André.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.214-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2542-3.
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3. et R.111.19.11 et R.123.46.
- Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation modifié par arrêté du 30 novembre 2007 accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu les arrêtés préfectoraux n°1115; 1116; 1117; 1121 et 1122 portant création des commissions de sécurité et d'accessibilité en date du 28/05/97;
- Vu l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement EST pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les IGH en date du **07 Octobre 2022**.
- Vu l'avis de la Sous Préfecture en date du **3 Novembre 2022**, qui émet un avis favorable.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La manifestation dénommée « **DIPAVALI 2022** » de Type PA, de 2<sup>ème</sup> catégorie situé au **Complexe Sarda Garriga rue de la Communauté 97440 Saint-André**, est ouvert au public du **03 au 06 Novembre 2022**.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services, le responsable de la manifestation, le commandant de police de l'arrondissement de Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet
- Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît,
- M. le Directeur des services incendie et de secours,
- M. le Commandant de la Police Urbaine.

Fait à Saint-André le 04 NOV. 2022



*Joé Bedier*  
Joé BEDIER